RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02168
Numéro SIREN : 379 424 393
Nom ou dénomination : LUDORA DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2018 sous le numéro de dépôt 15350

JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

LUDORA DIFFUSION
Société par Actions Simplifiée au capital de 36 160 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
379 424 393 RCS LILLE METROPOLE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
SOUSCRITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Christophe GARBINO, représentant la société HAPPYCHIC, agissant en qualité de Président de la société **JULES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €, dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, 305 154 262 RCS LILLE METROPOLE, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes des décisions prises par l'Associé unique de la société JULES par voie d'acte sous seing privé en date du 2 août 2018,

ET

Monsieur Jean-Christophe GARBINO, représentant la société JULES, agissant en qualité de Président de la société **LUDORA DIFFUSION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 160 €, dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, 379 424 393 RCS LILLE METROPOLE, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative déposée au Registre du Commerce et des Sociétés avec les présentes, en suite de l'opération ci-après relatée :

EXPOSE

1. Les sociétés LUDORA DIFFUSION et JULES ayant envisagé le principe de leur fusion, un projet de traité de fusion entre les deux sociétés a été signé, par acte sous seing privé en date du 28 juin 2018, par Monsieur Jean-Christophe GARBINO pour les sociétés LUDORA DIFFUSION et JULES.

 Il contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société LUDORA DIFFUSION devant être transmis à la société JULES.

 Les méthodes d'évaluation retenues sont explicitées dans le projet de traité de fusion.

 La société JULES ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société LUDORA DIFFUSION dans les conditions prévues à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de la société JULES et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. De plus, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par décisions de l'associé unique de la société LUDORA DIFFUSION, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.

2. Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé le 28 juin 2018 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole pour les sociétés LUDORA DIFFUSION et JULES.

3. L'avis du projet de fusion a été publié au BODACC le 3 juillet 2018 pour les sociétés LUDORA DIFFUSION et JULES.

4. Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5. La réalisation définitive de la fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société LUDORA DIFFUSION

6. Par décisions en date du 2 août 2018, l'associé unique de la société JULES a :

 - approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société LUDORA DIFFUSION par la société JULES ;
 - approuvé la fusion par voie d'absorption de la société LUDORA DIFFUSION par la société JULES et l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis à la société JULES ;
 - constaté le mali de fusion ;
 - constaté la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée et sans liquidation de la société LUDORA DIFFUSION :
 - mis à jour l'article 6 des statuts de la société JULES par l'adjonction d'un paragraphe relatif aux apports réalisés dans le cadre de la fusion ;

- donné tous pouvoirs en vue des formalités, notamment en vue de la signature de la présente déclaration de régularité et de conformité.

7. L'avis de réalisation de fusion et de dissolution a été publié, pour les sociétés LUDORA DIFFUSION et JULES, dans le journal d'annonces légales TERRES ET TERRITOIRES en date du 21/09/2018.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès qualités, déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion relatée ci-dessus a été décidée et réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société LUDORA DIFFUSION est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration, pour la société JULES:

- la copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole ;
- une copie du certificat de non opposition ;
- un exemplaire du traité de fusion tel qu'approuvé par l'associé unique en date du 2 août 2018 ;
- un exemplaire du procès-verbal enregistré des décisions de l'associé unique en date du 2 août 2018 ;
- un exemplaire des statuts mis à jour au 2 août 2018.

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration, pour la société LUDORA DIFFUSION :

- la copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole ;
- un exemplaire du traité de fusion tel qu'approuvé en date du 2 août 2018 ;
- une copie du certificat de non opposition.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société JULES et à la radiation de la société LUDORA DIFFUSION du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Roubaix,
Le 18/09/2018
En quatre exemplaires.

Pour la société LUDORA DIFFUSION la société JULES, elle-même représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO	**Pour la société JULES** la société HAPPYCHIC, elle-même représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO

JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 AOUT 2018

La société **HAPPYCHIC**, Société Anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

Ladite société étant propriétaire de la totalité des 2 032 164 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'Associé unique de la société JULES, (ci-après dénommée la « **Société** »),

Le Comité d'Entreprise ayant été informé de la présente opération,

Les cabinets PRICEWATERHOUSECOOPERS, représenté par Monsieur Philippe AERTS, et BMD ASSOCIES, représenté par Monsieur Benoît DE REU, Commissaires aux comptes de la Société, ont été informé de la présente opération,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- projet de fusion de la Société avec la société LUDORA DIFFUSION (379 424 393 RCS LILLE METROPOLE), société absorbée :
 - examen et approbation du traité de fusion par voie d'absorption de la SAS LUDORA DIFFUSION par la Société ;
 - approbation de la fusion par voie d'absorption de la SAS LUDORA DIFFUSION et de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis à la Société ;
 - constatation d'un mali de fusion ;
 - constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée et sans liquidation de la SAS LUDORA DIFFUSION ;
 - modification de l'article 6 des statuts de la Société ;
- pouvoir à donner à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 et R.236-4 du Code de commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à sa prise de décisions.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes conformément à l'article 15 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 28 juin 2018, contenant apport à titre de fusion par la SAS LUDORA DIFFUSION, société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la SAS JULES, société absorbante ;
- des comptes sociaux des sociétés JULES et LUDORA DIFFUSION arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- de l'avis du Comité d'entreprise;

Approuve le traité de fusion tel qu'il vient de le modifier sur des points de forme non substantiels.

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la LUDORA DIFFUSION, société absorbée, et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la SAS JULES, société absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La SAS JULES étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole, de la totalité des actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée (soit 195 520,57 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 226 actions de la SAS LUDORA DIFFUSION (soit 541 208,00 €), soit la somme de 345 687,43 €, constitue un mali de fusion qui est un mali technique et qui sera imputé sur le compte « fonds de commerce ».

L'Associé unique constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SAS LUDORA DIFFUSION par la SAS JULES et, par suite, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour à minuit de la SAS LUDORA DIFFUSION.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports. Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal en date du 2 août 2018, l'Associé unique a approuvé la fusion simplifiée de la société LUDORA DIFFUSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 160 euros, dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 ROUBAIX, 379 424 393 RCS LILLE METROPOLE, avec effet juridique au 2 août 2018 à minuit.

La société détenant la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée, cet apport n'a pas été rémunéré. La valeur nette des apports est positive de 195 520,57 €. La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 226 actions de la société absorbée, soit la somme de 345 687,43 €, constitue un mali de fusion qui est un mali technique et qui sera imputé sur le compte « fonds de commerce ». »

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Président, la société HAPPYCHIC, représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO, à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité pour l'opération de fusion-absorption de la SAS LUDORA DIFFUSION par la SAS JULES, conformément aux dispositions des articles L. 236-6 et R.236-4 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, donne tous pouvoirs au Président, la société HAPPYCHIC, représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO, ou à toute personne qu'il lui plaira de se substituer, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par voie d'absorption de la SAS LUDORA DIFFUSION par la SAS JULES en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes, la transmission du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante ;
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la SAS LUDORA DIFFUSION à la SAS JULES ;
- de remplir toutes les formalités, faire toutes publicités, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés, faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations fiscales, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque, en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

Fait à CAPBRETON
Le 2 août 2018,
En 4 exemplaires originaux.

Pour l'Associé unique

HAPPYCHIC SA
représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LILLE 3
Le 28/08 2018 Dossier 2018 40131, référence 2018 A 05492
Enregistrement : 500 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
L'Inspecteur des finances publiques

Loïc BRELOT
Inspecteur
des Finances Publiques